

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT N ° 1078

présenté par
M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 39, insérer l’alinéa suivant :

« 7° Assurer la transparence et la régulation de l’ensemble des marchés fonciers, pour orienter les
immeubles à usage ou vocation agricole vers l’installation, en favorisant l’emploi par unité de
surface, les pratiques agroécologiques, dont l’agriculture biologique, la déspecialisation des
territoires et les productions déficitaires nationales et locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif premier de ce projet de loi est le renouvellement des générations en agriculture, Toute
installation suppose d’accéder au foncier que ce soit par l’achat de biens immobiliers ou de parts
sociales ou par location. L’accès au foncier est un passage obligé. Freiner la concentration des
terres, maintenir le nombre d’exploitants agricoles suppose donc de réaménager la politique des
structures. L’État, qui doit favoriser l’accès au foncier, doit par cette loi revoir la transparence et la
régulation des marchés fonciers en favorisant l’emploi par unité de surface.

Cet amendement a été travaillé avec la Confédération paysanne.